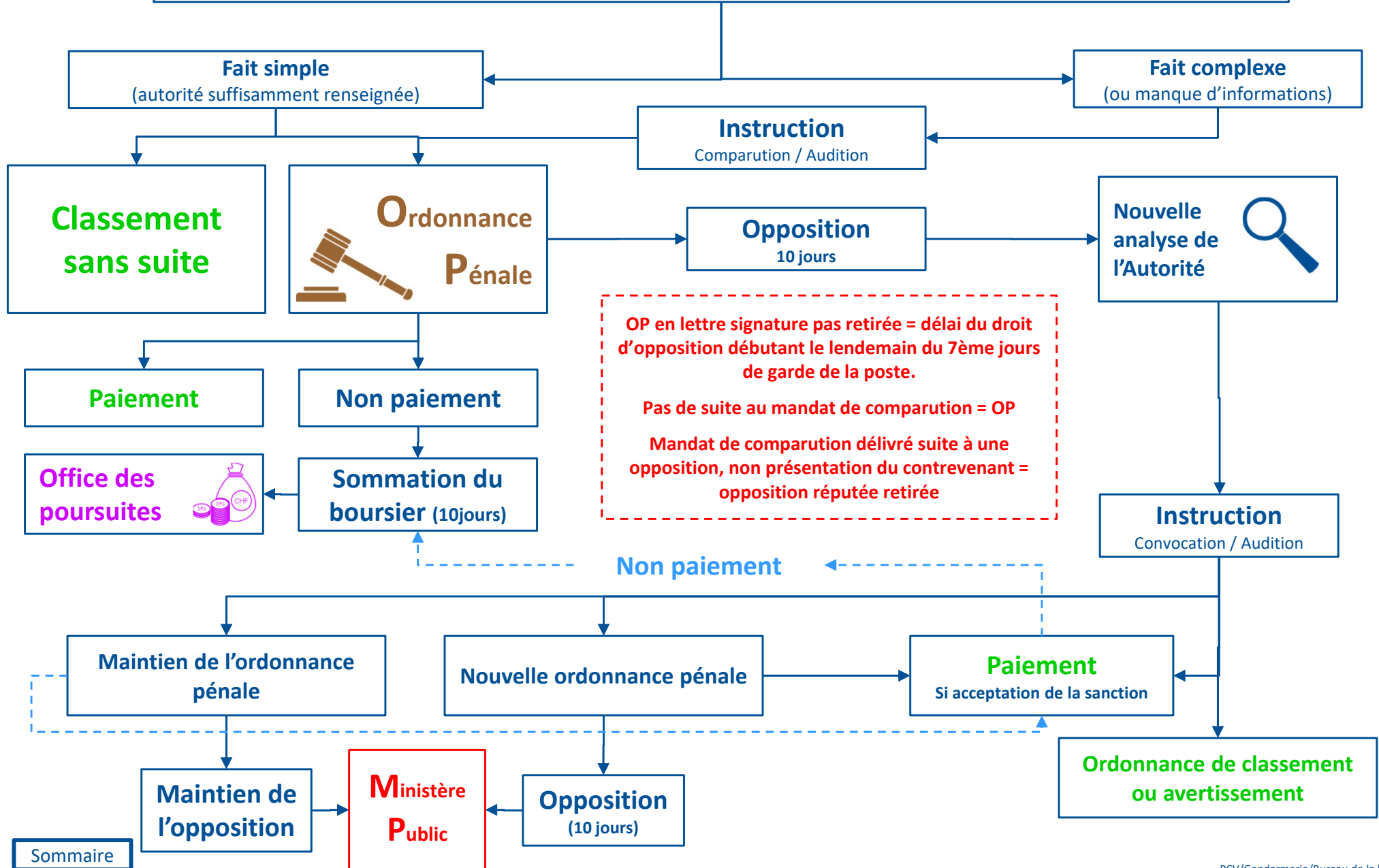
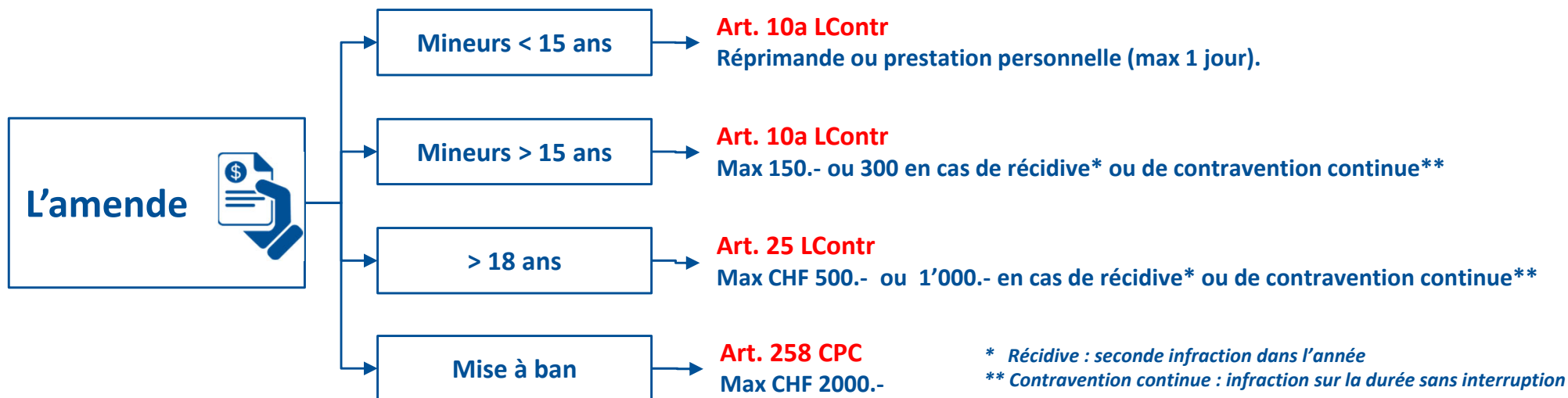


# Ordonnance pénale communale

**Analyse de l'avis d'infraction par l'autorité compétente**  
(Commission de police / Municipalité 1-3-5 membres)



## Sanctions en main de l'Autorité pénale



Les frais de l'Ordonnance pénale sont fixés par le Tarif des frais de procédure pour le Ministère public et les autorités administratives compétentes en matière de contravention (TFPContr)

**Le travail  
d'intérêt  
général**



**Art. 26 LContr**  
Max 24 heures. L'autorité peut, avec l'accord de l'auteur, remplacer l'amende par un Travail d'intérêt général (TIG)

**La peine  
privative  
de liberté**



**Art. 27 LContr**  
Peine privative de liberté du substitution de maximum 3 jours ou 6 jours en cas de récidive ou de contravention continue.